



DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS
Direction des Services Fiscaux de la Côte d'Or
Législation et Contentieux
16, rue Jean Renaud BP 1539
21034 DIJON CEDEX

Dijon, le 24 OCT. 2006

Réception sur rendez-vous
03.80.59.59.35
Télécopie : 03.80.59.59.01

Affaire suivie par : Monique PACOTTE
OBJET : Associations. Dons aux associations.
N/Ref : AP rescrit

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité savoir si les personnes ou les entreprises qui effectueront des dons à votre association pourront bénéficier des réductions d'impôt dans le cadre de la loi sur le mécénat.

A cet effet, vous trouverez ci-joint deux questionnaires.

Si le régime fiscal de l'association a déjà été déterminé par l'administration après le 1^{er} janvier 1999, je vous serais obligée de bien vouloir compléter le questionnaire n°1. Il conviendra de préciser sur papier libre : l'objet de la demande (bénéfice des réductions d'impôt pour les donateurs); le nom, la qualité, l'adresse, le numéro de téléphone de l'auteur de la demande et de m'adresser les statuts de l'association ainsi qu'une copie de la lettre par laquelle l'administration vous a informé de la nature du régime fiscal.

Si le régime fiscal de l'association n'a pas été déterminé par l'administration après le 1^{er} janvier 1999, le questionnaire n°2 sera à compléter. Il conviendra de préciser sur papier libre : l'objet de la demande (bénéfice des réductions d'impôt pour les donateurs); le nom, la qualité, l'adresse, le numéro de téléphone de l'auteur de la demande et de m'adresser les pièces suivantes :

- statuts et leurs modifications éventuelles
- contrats ou conventions diverses conclus par l'organisme (baux, conventions passées avec les entreprises, conventions régissant le versement des subventions...);
- procès-verbaux de délibération en assemblée générale ou extraordinaire;
- budgets détaillant les principaux postes de recettes et de dépenses pour les trois derniers exercices (en cas de début d'activité, document prévisionnel).

Les indications fournies devront correspondre très précisément aux conditions réelles de fonctionnement de l'association. Dès lors, si compte tenu des nouvelles dispositions de l'instruction du 15 septembre 1998 (BOI 4-H-5-98) vous envisagez de modifier l'activité de l'organisme ou ses modalités d'exercice, le questionnaire devra être rempli en tenant compte de ces changements.

Je vous précise que tous ces documents sont nécessaires pour que l'Administration puisse se prononcer sur l'éligibilité des dons aux réductions d'impôt sus-visées. Aussi, je vous informe qu'une suite ne pourra être donnée à votre demande que si le dossier est complet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur des Services Fiscaux,

L'Agent des Impôts
M-F BARBARIN

